

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative aux délégations de compétences relatives au Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 décembre 2024 relative à la fixation des tarifs des sépultures pour l'année 2025,

Vu la demande présentée par [REDACTED]

Il s'agit d'attribuer une concession cinéraire relative aux sépultures des conjoints de la commune de LIMOGES, à l'effet d'y faire exécuter les travaux de construction de la sépulture.

Article 1.

La concession cinéraire n° 7082, située sur le site cinéraire de Limoges, est attribuée à [REDACTED] à l'effet d'y faire exécuter les travaux de construction de la sépulture.

Article 2. Cette concession cinéraire est attribuée pour une durée de 15 ans, prenant effet le 15 avril 2025 et expirant le 15 avril 2040.

Article 3. La concession est attribuée au titre d'une concession funéraire.

Article 4. Sous réserve d'avis favorable du conseil communautaire, la concession cinéraire est attribuée par une délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole, sur proposition du conseil municipal de la commune de LIMOGES, à l'effet d'y faire exécuter les travaux de construction de la sépulture.

Article 5. La concession cinéraire est attribuée au titre d'une concession funéraire.

Article 6. La concession cinéraire est attribuée au titre d'une concession funéraire.

Article 7. La concession cinéraire est attribuée au titre d'une concession funéraire.

Article 8. La concession cinéraire est attribuée au titre d'une concession funéraire.

Article 9. La concession cinéraire est attribuée au titre d'une concession funéraire.

Article 10. La concession cinéraire est attribuée au titre d'une concession funéraire.

DÉCISION

Décision d'attribution d'une concession cinéraire - 708_2

1 DOCUMENT - Publié le 13 Mai 2025



DEC_FUNER_708_2_ATTRIBUTION_CONCESSION.pdf
(.pdf, 463,2 Ko)



TÉLÉCHARGER